



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 29 novembre 2021

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART

Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY

Laurent GIUBERGIA
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE
Jean PLENAT donne procuration à Vincent MORISSE

Secrétaire de séance :

Bernard JOBERT



Délibération n° 2021/11/22-01

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants et acteurs économiques de Saint-Tropez dans le cadre de l'organisation de son événement "Les Chefs à Saint-Tropez"

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association des commerçants et acteurs économiques de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/11/22-02

OBJET : Attribution du marché n° AO21039 de Maitrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme de restauration de la Garde sur la Commune de Grimaud

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché n° AO21039 de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme de restauration de la Garde sur la commune de Grimaud avec l'entreprise SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE pour un montant de 304 960 €HT (32500 € HT pour la tranche ferme et 272 760 €HT pour les tranches optionnelles).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal des exercices concernés au chapitre 20, article 2031.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/11/22-03

OBJET : Attribution du marché n° AO21036 de prestations de débroussaillage manuel en zones forestières

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché n° AO21036 de prestations de débroussaillage manuel en zones forestières avec l'entreprise ASSAL ESPACES VERTS pour un montant de 77 765 €HT (DQE).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal des exercices concernés en investissement au chapitre 23, article 2312 et en fonctionnement au chapitre 011, article 61524

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/11/22-04

OBJET : Modification n°1 du marché n° AO19015 de travaux de défense forestière contre l'incendie, lot 1 Prestations de débroussaillage mécanique avec finitions manuelles et lot 2 Prestations de travaux de pistes ; travaux d'urgence suite à l'incendie du 16 août 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 des lots 1 et 2 du marché n° AO19015 de Travaux de défense forestière contre l'incendie

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal des exercices concernés en investissement au chapitre 23, article 2312 et en fonctionnement au chapitre 011, article 61524.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/11/22-05

OBJET : Modification n°1 du marché n° MA 20052 de travaux de débroussaillage manuel au titre du PIDAF - Année 2020-2021; travaux d'urgence suite à l'incendie du 16 août 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du marché n° MA20052 de travaux de débroussaillage manuel au titre du PIDAF – Année 2020-2021.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice concerné en investissement au chapitre 23, article 2312 et en fonctionnement au chapitre 011, article 61524.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/11/22-06

OBJET : Attribution du marché n° AO21038 de fourniture d'engins neufs de tassage de déchets et de déplacement de bennes

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 775 000 €HT de fourniture d'engins neufs de tassage de déchets et de déplacement de bennes avec l'entreprise PACKMAT SYSTEM SAS pour un montant de 690 077,52 €HT (DQE).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » des exercices concernés en investissement au chapitre 21, article 2158.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/11/22-07

OBJET : Attribution du marché n° MA21031 de réseau d'adduction d'eau potable de l'usine de Basse Suane - Phase 3 : Tronçon Camp Ferrat - Plan de la Tour

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de travaux de réseau d'adduction d'eau potable de l'usine Basse Suane – Phase 3 : Tronçon Camp Ferrat – Plan de la Tour avec l'entreprise EHTP SAS pour un montant de 1 744 823.67 €HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice concerné au chapitre 23, article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/11/22-08

OBJET : Avenant n°1 au marché n° MA19072 de travaux d'entretien de voirie et réseaux divers

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du marché n° MA19072 de travaux d'entretien de voirie, et réseaux divers.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/11/22-09

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune "Espaces maritimes" de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Cavalaire-sur-Mer

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Espaces maritimes » de la Communauté de communes au profit de la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h25.



Le Président,

Vincent MORISSE